

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN
12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN
☎ : 03.21.48.41.23
☎ : 03.21.59.58.48
✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal **Du 12 OCTOBRE 2023 à 19h00**

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Sont présents : Mme GERARD Martine, Mr COULMONT Daniel, Mr CORSAUT Bernard, Mr DAMBRINE Dimitri, Mme DELFORGE Marie-Laure, Mr DEPLANQUE Nicolas, Mr DUBOIS Thomas, Mr FOURNIER Nicolas, Mme JAYEZ Sylvie, Mr PIGNY Corentin.

Absents représentés : Mr GORRIEZ Maxime donne pouvoir à Mme JAYEZ Sylvie.

Absents excusés :

Secrétaire(s) de séance : Mme Marie-Laure DELFORGE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 04 septembre 2023
- 2) Planification du déploiement des énergies renouvelables – Définition des zones d'accélération pour toutes les énergies renouvelables
- 3) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 04 septembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Planification du déploiement des énergies renouvelables – Définition des zones d'accélération pour toutes les énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :
 - Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
 - Un registre d'observation du public,
 - La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage en mairie sur le site internet communal
- d'un flyer toutes boîtes,
- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : lattre-st-quentin@wanadoo.fr
- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

- Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, sur la zone urbanisée de la commune, à l'exception de l'église communale, au hameau de Filescamps (parcelles cadastrées A 466, A 29) ainsi qu'au hameau de Bel Avesnes (parcelles cadastrées ZC 50, ZC 57, ZC 47, ZC 54, ZC 56)
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, sur la zone urbanisée de la commune à l'exception de l'église communale, au hameau de Filescamps (parcelles cadastrées A 466, A 29) ainsi qu'au hameau de Bel Avesnes (parcelles cadastrées ZC 50, ZC 57, ZC 47, ZC 54, ZC 56).
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur la zone urbanisée de la commune à l'exception de l'église communale, au hameau de Filescamps (parcelles cadastrées A 466, A 29) ainsi qu'au hameau de Bel Avesnes (parcelles cadastrées ZC 50, ZC 57, ZC 47, ZC 54, ZC 56).
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur la zone urbanisée de la commune à l'exception de l'église communale, au hameau de Filescamps (parcelles cadastrées A 466, A 29) ainsi qu'au hameau de Bel Avesnes (parcelles cadastrées ZC 50, ZC 57, ZC 47, ZC 54, ZC 56).
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur la zone urbanisée de la commune à l'exception de l'église communale, au hameau de Filescamps (parcelles cadastrées A 466, A 29) ainsi qu'au hameau de Bel Avesnes (parcelles cadastrées ZC 50, ZC 57, ZC 47, ZC 54, ZC 56).
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et **annexées à la présente délibération**,
- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

3. **Questions diverses**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORSAUT Bernard : il informe l'assemblée qu'il a constaté que les talus de certaines rues n'étaient pas faits convenablement lors du passage de la Vie Active ! il a pris contact avec le responsable du site d'Avesnes-le-Comte pour l'informer et éventuellement refaire le point sur le devis signé.

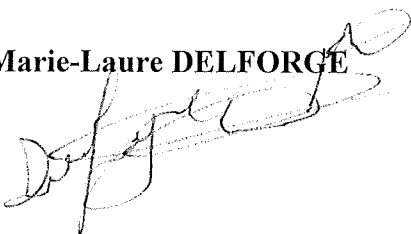
Mr Corsaut propose de contacter un autre prestataire pour l'année 2024 et demander d'autres devis.

Madame le Maire explique à l'assemblée que les propriétaires des terrains jouxtant les cours d'eau sur Lattre-Saint-Quentin ont l'obligation d'entretenir la rivière.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Marie-Laure DELFORGE



Le Maire

Martine GERARD

